

COMPTE-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César

5 octobre 2001

Membres présents :

M	Michel ACHEZ	Office National des Forêts
M.	François BONAMY	Conseil Général de l'Oise – DDVL – BAET
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	J.J. DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Est
M.	Michel DEGRAVE	Commune de Bailleul
M.	Roland DELIEGE	Commune de Bailleul
Mme	Nicole DELPORTE	Manège Saint-Louis - Equitation
M.	J.F. DUFOUR	Maire de Neuville-en-Hez et représentant de Team Oise Org.V.T.T.
Melle	Pastèle DUGRENOT	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
M.	Franck FERRAND	Office National des Forêts
M.	Thierry HANOCK	D.I.R.EN.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jérôme MERY	Fédération des Chasseurs de l'Oise
M.	Xavier MANDRET	Office National des Forêts – Division de Beauvais
M.	Christophe PROBST	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Melle	Virginie SMAGACZ	Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	Sébastien SYS	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération française de randonnée pédestre
Melle	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers

Assistaient également à la réunion :

M.	FOLLIOU-VIEVILLE	Propriétaire
M.	GELLEE	Propriétaire
M.	LEBAS	Propriétaire forestier
M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	PICARD	Propriétaire
M.	VASSEUR	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaients excusés :

Le Conseil Régional
Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (MM. Harle d'Ophove et Cinotti)
La D.D.E.
Les Ecuries du Mont César : Mme Renard
La Préfecture
Monsieur le Député-Maire de Bailleul sur Thérain, représenté par MM Delière et Degrave

Etaients absents :

Le comité régional olympique et sportif
Le comité départemental du tourisme équestre
Le district aéronautique de Picardie

Madame le Maire de La Rue saint Pierre
 Monsieur le Maire de Hermes
 Monsieur le Maire de Saint Félix
 L'association des amis de la forêt de Hez-Froidmont
 Le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
 La communauté de communes rurales du Beauvaisis

A l'ordre du jour :

- Information sur les outils de financement de Natura 2000
 - Point sur la démarche de communication
 - 1°) Les actions réalisées
 - 2°) Présentation du dépliant d'informations pour validation
 - Point sur l'inventaire et la cartographie des habitats ; validation de la méthodologie
 - Elaboration des objectifs de conservation et les préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;
 - Questions diverses
- o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o -

Le 05 octobre 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul-sur-Thérain, le comité de pilotage local Natura 2000 du site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César », a été réuni sous la présidence de Melle Pastèle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Avant l'ouverture de la séance, Melle DUGRENOT présente Monsieur LEBAS, propriétaire forestier sur le site, envisageant de créer une association de propriétaires. Elle explique qu'il est invité au comité de pilotage à ce titre, et qu'il pourra en devenir membre dès lors que cette association sera créée.

Monsieur LEBAS demande pourquoi il a été le seul propriétaire invité au comité de pilotage.

Melle DUGRENOT répond qu'au départ, Monsieur LEBAS était le seul propriétaire connu du site, ses propriétés bénéficiant d'un plan simple de gestion. C'est pourquoi Monsieur LEBAS a été invité à participer au comité de pilotage à titre informatif. Elle précise que le comité de pilotage réunit les acteurs fédérateurs du monde rural, des représentants des divers intérêts en jeu. Les propriétaires ne peuvent être membre du comité de pilotage à titre privé, mais leurs intérêts sont représentés par le comité de pilotage via, entre autres, le syndicat de la propriété forestière.

Marie VANDAMME explique que le syndicat représente les intérêts de la propriété privée forestière, et que l'ensemble de ses membres représente 60 % de la surface forestière privée du département.

Mme PICARD, propriétaire, précise que les petits propriétaires veulent être informés au même titre que les gros.

Melle DUGRENOT répond qu'après recensement de tous les propriétaires, il n'était pas possible, vu leur nombre de les intégrer au comité de pilotage. Par contre ceux-ci ont été conviés à une réunion d'information, et seront associés dans la démarche dans le cadre des groupes de travail. Toutefois, Melle DUGRENOT précise que les propriétaires intéressés pour être présents lors des réunions du comité de pilotage peuvent en faire la demande à la D.D.A.F. Melle DUGRENOT informe également les propriétaires que des informations sur Natura 2000 et le compte rendu des réunions seront prochainement disponibles sur le site Internet de la DDAF l'Oise (<http://ddafoise.agriculture.gouv.fr>).

Elle propose que les propriétaires soient systématiquement informés à défaut d'être invités de la date et lieu des réunions du comité de pilotage.

1/ Information sur les outils de financement de Natura 2000

Monsieur HANOCK présente une série de transparents sur les outils de financement dans le cadre de Natura 2000.

Il rappelle que le document d'objectifs est une proposition de l'Etat français à la Communauté Européenne pour mettre en œuvre la directive habitats sur les sites proposés. La finalité du document est d'établir les grandes orientations de gestion, dans un objectif de développement durable, et reste un outil local.

L'élaboration de ce document doit être réalisée :

- en associant l'ensemble des usagers et organismes intéressés (habitants, élus, représentants socio-professionnels, représentants de propriétaires)
- en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des exigences écologiques nécessaires à la conservation des habitats

Il doit notamment comprendre :

- un diagnostic initial du site : inventaire des habitats, évaluation de l'état de conservation des habitats, analyse des activités...
- une évaluation des projets soumis à autorisation
- une définition des objectifs de conservation, accompagnée de propositions d'actions et des dispositions financières correspondantes.

L'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 est confiée à un opérateur technique, l'Office National des Forêts dans le cas présent. Le comité de pilotage est une instance présidée par le Préfet, chargée de suivre l'élaboration du document d'objectifs. A l'issue de la démarche et après l'avis du Comité de pilotage local, le Préfet approuve le document d'objectifs.

Monsieur LEBAS demande quel est le poids des observations émises par un membre du comité pour les décisions finales et pense, par ailleurs, que les propriétaires privés sont dilués parmi d'autres représentants moins intéressés ; il donne comme exemple la fédération des randonneurs, qui n'a pas les mêmes enjeux.

Melle DUGRENOT précise que chaque personne autour de la table représente des intérêts divers. L'objectif du comité de pilotage est de réunir l'ensemble de ces intérêts. Concernant les observations émises, la quantité de représentants a peu d'importance ; par contre, les argumentations pertinentes sont prises en compte.

Monsieur HANOCK présente les outils de financement mobilisables. Il explique que l'Etat français a souhaité engager une démarche contractuelle de gestion pour atteindre les objectifs de conservation.

Les mesures résultant de l'application de la directive seront cofinancées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), cadre du soutien communautaire au développement rural durable résultant de l'application du **règlement de développement rural** (RDR n°1257/99 du 17 mai 1999 du Conseil), le **FGMN** (fonds de gestion des milieux naturels du M.A.T.E.), le **FFCTE** (Fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation) et, éventuellement, d'aides des collectivités territoriales.

En application du RDR, la France a opté pour une programmation à deux niveaux complémentaires :

1- le plan de développement rural national (PDRN) pour financer les mesures de gestion contractuelle des sites au titre de Natura 2000, comprenant :

- ? des mesures agro-environnementales (contrats territoriaux d'exploitation – CTE – et MAE hors CTE (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures forestières liées à la production, les aides aux investissements forestiers de production bénéficieront d'un taux de subvention majoré de 10 % dans les zones Natura 2000 par rapport aux bases pratiquées hors sites Natura 2000 (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures de gestion forestière spécifique au titre de Natura 2000, aide aux investissements n'ayant pas de logique de production, ayant trait à la conservation et dépassant le cadre des bonnes pratiques de gestion (champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
- ? des mesures spécifiques concernant des milieux comme les zones humides, les landes, les ourlets...(champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

2. les **DOCUP** permettant d'obtenir un cofinancement communautaire pour la réalisation d'actions transversales à l'échelle de chaque site : animation, formation, suivi....

Monsieur HANOCK insiste plus longuement sur ces mesures forestières, et notamment les mesures i.2.7. et i.7.2. :

I.2.7. :

Aides aux investissements destinés à protéger des milieux et des espèces liées à la forêt.

Financement dans le cadre de Natura 2000 pouvant atteindre 100 % des dépenses - FEOGA+ FGMN + collectivités territoriales

I.7.2. :

C'est une mesure d'aide aux revenus pour des opérations dépassant le cadre de la bonne pratique.

Cette aide contractuelle est annuelle, accordée sur la durée (5 ou 10 ans), avec un plafond de 120 Euros/ha/an.

Les bénéficiaires peuvent être des propriétaires, ou titulaires d'un bail emphytéotique, ou leurs mandataires, et les communes (forêt bénéficiant du régime forestier)

Melle DUGRENOT diffuse un document présentant de façon détaillée ces différents outils : « Financement des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 dans le cadre du PDRN » document du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi qu'une plaquette de présentation générale du P.D.R.N.

Suite à cette présentation, plusieurs remarques sont émises.

Milieux forestiers :

Monsieur LEBAS précise que les mesures de gestion forestière liées à la production sont indépendantes de Natura 2000.

Melle DUGRENOT rappelle que pour les zones forestières Natura 2000, ces aides seront majorées de 10 %, et que de plus les propriétés situées en zone Natura 2000 pourraient être priorisées pour l'obtention d'aides de l'Etat.

Monsieur LEBAS demande s'il existe des limites de surface.

Dans le cadre des aides forestières liées à la production, Mme VANDAMME rappelle que seuls les propriétaires de plus de 4 hectares y ont droit. Melle DUGRENOT informe le comité que cette mesure pourrait être réduite à un hectare par le Ministère de l'Agriculture. Pour les autres mesures spécifiques à Natura 2000, il n'y a pas, à priori, de restriction de surface.

Monsieur LEBAS demande si une indemnité est prévue pour compenser les atteintes à la propriété liées à l'inclusion de parcelles privées dans le périmètre proposé.

Melle DUGRENOT répond que, d'après le code de l'urbanisme, l'inclusion de parcelles privées dans un zonage relève de la compétence du maire, et n'est pas considéré comme une atteinte au droit de propriété.

Milieux agricoles :

En ce qui concerne la limite d'âge (55 ans), l'Europe a signifié à la France qu'il n'est pas normal qu'il y ait des limites d'âge pour bénéficier d'un CTE. Aussi un décret est-il en cours d'étude. Melle DUGRENOT rappelle que dans tous les cas, les MAE ont été reconduites dans l'Oise

Monsieur HANOCK précise que les CTE sont évolutifs et que des contrats orientés seulement sur le volet environnemental pourraient être proposés.

Monsieur JAMINON prend la parole pour le deuxième point de l'ordre du jour :

2/ Point sur la démarche de communication :

Monsieur JAMINON présente le compte rendu des réunions d'information.

Réunion d'information le 25 septembre 2001 avec les propriétaires privés

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat avec les propriétaires*

Les observations et questions émises par les propriétaires

- *quelle a été la procédure de proposition sur le périmètre du SIC ?*
- *demande d'information sur la consultation*
- *une demande d'exclusion des parcelles privées avait été formulée, pourquoi n'a-t-elle pas été prise en compte ?*
- *quelles sont les conséquences possibles de Natura 2000 sur la chasse et sur l'exploitation des bois ?*
- *modalité de sélection de l'opérateur*

Monsieur LEBAS regrette que les propriétaires n'aient pas été prévenus des inventaires. Il demande comment ceux-ci ont été conduits.

Monsieur HANOCK précise que la proposition de périmètre a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la base de l'inventaire ZNIEFF, d'éléments bibliographiques et d'une analyse des photographies aériennes. Monsieur Hanock précise que le travail a été fait au 1/100 000^e. Ensuite, ce périmètre a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des représentants des organismes socio-professionnels. Le périmètre initial a été ajusté en retenant les zones identifiées comme noyau dur, c'est à dire celles qui hébergent des habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur DUFOUR s'interroge : la commune de La Neuville en Hez avait rendu un avis défavorable. Pourquoi celui-ci n'a t'il pas été pris en compte ?

Madame VANDAMME indique que le syndicat des propriétaires forestiers a émis un avis défavorable sur le périmètre proposé et rappelle qu'il avait été demandé l'exclusion des propriétés forestières privées lors d'un CDCS.

Melle DUGRENOT approuve les propos de Mme Vandamme, et répond à Monsieur Dufour. Elle rappelle qu'une consultation des communes de Bailleul-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez et Saint Félix, a été faite en 1997. Seule la commune de La Neuville en Hez a délibéré contre le projet Natura 2000. Or une opposition au projet ne peut pas être prise en compte, car l'Etat français doit appliquer la directive européenne.

Monsieur DUFOUR demande que cette explication soit reportée dans le compte-rendu.

Les souhaits :

- *respect du droit de propriété*
- *être associé à la définition des objectifs et aux propositions d'actions et de gestion*
- *pas d'interdiction*

Les craintes :

- *l'absence de mesure réglementaire est-elle garantie, à court terme, à moyen terme ?*
- *que se passera-t-il si les propriétaires ne contractualisent pas ?*
- *représentation des propriétaires dans le comité de pilotage*

Monsieur HANOCQ précise que lors de l'élaboration du périmètre (transmis au 1/100 000), il n'y a pas eu de cartographie fine de réalisée. Il est possible à la lueur de l'étude du document d'objectifs, de modifier en marge, le périmètre retenu dans l'épaisseur du trait. Pour cela il est indispensable qu'une cartographie fine soit faite afin de localiser précisément les habitats d'intérêt communautaire. Les modifications éventuelles du périmètre pourront avoir pour objet, à surface sensiblement constante, de sortir des parcelles sans intérêt ni pour les habitats qu'elles renferment, ni pour la gestion du reste du site, et d'inclure d'autres parcelles intéressantes pour le site.

Melle DUGRENOT insiste sur la notion de marge. Les éventuels retraits doivent être raisonnés à la parcelle et être justifiés au regard de la directive.

Monsieur LEBAS redemande l'exclusion des propriétaires privés du périmètre.

Mme PICARD demande l'exclusion de ses deux parcelles.

Monsieur LEBAS assimile la directive européenne concernant le projet Natura 2000 à Jurassic Park, et ne juge pas utile de maintenir une biodiversité existante, car il pense qu'il faut laisser la nature faire son œuvre sans tenir à tout prix à conserver un habitat existant à un moment donné.

Monsieur PROBST explique que c'est aussi un choix philosophique : maintenir la biodiversité et le patrimoine naturel se rapproche des actions menées pour conserver le patrimoine national tel les monuments historiques, les sites archéologiques.

A cela, les propriétaires privés, notamment Madame PICARD, répondent qu'ils entendent rester libres de gérer leurs biens comme ils veulent, et ne pas subir de contraintes.

Melle DUGRENOT rappelle qu'ils continueront à gérer leurs biens comme par le passé, que personne ne conteste leur rôle et leur respect de l'environnement, mais qu'à l'avenir ils auront des propositions, accompagnées d'aides financières, pour encourager une gestion préservant les habitats et pour mener des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques de gestion afin d'améliorer ou de développer le rôle écologique de leur forêt. Ces propositions seront contractuelles, les propriétaires ont la liberté d'adhérer ou non à ces contrats.

Mme PICARD et M. LEBAS évoquent le centre d'enfouissement technique qui se trouve au pied du Mont César : pourquoi un projet Natura 2000 sur un site classé, puisqu'on a accepté l'installation de ce centre d'enfouissement technique, et bientôt son extension ?

Monsieur HANOCK répond que la déchetterie a été installée avant la mise en œuvre de Natura 2000 et qu'une étude d'impact a été réalisée préalablement à son installation et qu'il en sera de même pour une éventuelle extension.

Monsieur LEBAS souhaite qu'on parle de l'article 6 : que se passera t'il dans 6 ans ?

(L'article 6 impose aux états membres une obligation de résultats. La crainte des acteurs du monde rural est qu'en cas de sous-réalisation des objectifs, l'Etat impose des contraintes réglementaires).

Monsieur HANOCQ répond qu'au bout de 6 ans (durée du DOCOB), une évaluation sera réalisée pour proposer un nouveau document d'objectifs. Si la démarche « document d'objectifs » et son application contractuelle ont été réussies, il est à peu près évident qu'elle sera reconduite en l'état. Sinon il faudra analyser les raisons de l'échec et proposer un autre document. Quant à savoir si une politique plus réglementaire viendra remplacer la politique contractuelle, personne ne peut effectivement préjuger aujourd'hui de la politique gouvernementale dans 15 ou 20 ans.

Melle DUGRENOT fait une remarque personnelle, pragmatique. La réalisation du DOCOB dépendra de sa qualité, et donc de la qualité du travail réalisé par le comité de pilotage. Elle invite tous les participants à travailler en synergie.

Monsieur DUFOUR demande quel sera le montant du financement pour ce site.

Monsieur JAMINON répond que c'est à définir dans le document d'objectifs via tout un travail d'évaluation des coûts des mesures proposées et de leur faisabilité par rapport aux financements possibles.

Monsieur LEBAS renouvelle sa demande d'exclusion des propriétés privées.

Melle DUGRENOT explique que l'on ne peut pas modifier les périmètres sur simple réclamation, car ils ont été transmis à l'Europe, mais les points de blocage seront transmis au Préfet. Elle ajoute que l'Etat français reçoit une forte pression de l'Europe. Celle-ci menace de conditionner les fonds structurels à la transmission des listes de sites conformes à la directive « Habitats » (notamment les aides aux gestionnaires des milieux...).

Réunion d'information le 2 octobre 2001 avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez

Monsieur JAMINON précise que, pour le moment, seul le maire de Neuville en Hez a souhaité organiser une réunion publique. Il renouvelle toutefois sa proposition d'animer de telles réunions si d'autres mairies le sollicitaient.

Monsieur DUFOUR fait savoir que les habitants sont venus nombreux et se sont fortement intéressés au sujet.

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat*

Les principales conclusions :

- *besoin d'information et de concertation*
- *forte « appropriation du site », valeur « affective » et patrimoniale*
- *souhait de bien intégrer l'ensemble des activités au document d'objectifs et de garantir leur pérennité, crainte importante de fermeture du site au public ou d'une réglementation importante*
- *valoriser ce patrimoine et sa préservation : développement d'actions pédagogiques*

Monsieur DUFOUR rappelle que l'inquiétude majeure des propriétaires et des usagers reste l'absence de certitudes pour l'avenir, notamment en terme de liberté d'usage.

Le dépliant de communication

Il est demandé aux personnes de faire état de leurs remarques quant à ce document :

Sur le document lui-même : Monsieur LEBAS s'appose à ce que soit mentionnée la phrase englobant les propriétaires privés dans cette action, alors qu'ils n'ont pas été consultés...

Monsieur PROBST quant à lui estime que la petite phrase est bien rédigée car l'opportunité est belle et bien là pour ceux qui souhaitent la saisir.

Monsieur LEBAS souhaite que l'accueil du public soit fait en forêt domaniale, et que ceci soit clairement expliqué aux promeneurs. Le document devrait d'ailleurs délimiter le site public et les forêts privées.

Monsieur MERY demande une simplification des termes dans la mesure où la plaquette est destinée au grand public.

Sur la diffusion de ce document : Il est proposé que ce document soit diffusé à un large public dans les communes concernées et par le biais des associations (sports, chasse, randonnées, V.T.T., etc.).

3°) Point sur l'inventaire

Monsieur JAMINON fait le point sur l'état d'avancement :

- la prospection domaniale est terminée
- la prospection privée est faite partiellement ; les parcelles non prospectées sont en attente d'autorisation des propriétaires.

La synthèse de l'étude typologique des habitats et la méthode d'évaluation des habitats sont présentés aux membres du comité (document envoyé avant le comité).

Madame VANDAMME demande si une description des sols a été réalisée. Monsieur JAMINON précise que l'étude typologique des habitats comprenait une description des sols et des humus. Ces analyses sont effectivement importantes pour appréhender l'écologie des habitats forestiers, et éventuellement déceler d'éventuelles perturbations.

Le traitement des données à l'aide d'un système d'information géographique sera réalisé courant novembre. Un envoi aux membres du comité de pilotage local début novembre d'une première version de la partie analytique du document d'objectifs est envisagé. Fin novembre, le comité de pilotage pourrait se réunir sur le terrain pour avoir un aperçu des habitats et des enjeux de conservation.

4°)Elaboration des objectifs de conservation et des préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;

Madame PICARD fait remarquer que les documents de travail envoyés sont trop compliqués ; Les mairies se sentent « inondées d'informations » et ne les comprennent pas.

Monsieur HANOCQ explique que le comité de pilotage a besoin de travailler sur des bases scientifiques et que de tels documents sont nécessaires aux travaux du comité de pilotage.

Melle DUGRENOT rappelle que le comité de pilotage rassemble des personnes représentant des intérêts divers et ayant des compétences différentes, que l'intérêt de ce comité est de les mettre en commun pour écrire le document d'objectifs. Elle comprend que certains documents

puissent être incompréhensibles pour certains, mais explique que d'autres savent les analyser et les critiquer. Elle ajoute qu'il ne faut jamais hésiter à interpeller les autres membres du comité lorsque l'on se sent dépassé afin de suivre les débats.

Monsieur JAMINON explique la constitution des groupes de travail. Il y avait plusieurs approches possibles : par habitat, par activité (sylviculture, chasse, accueil, sports, promenades, etc...), par zone géographique (selon le statut foncier, etc...).

Finalement, la proposition peut être celle du croisement de ces approches.

Ainsi, il se dégage quatre groupes de travail :

G1 Séquence calcicole et thermophile :

Enjeux majeur de conservation (intérêt / menaces naturelles et humaines)
Des pelouses aux boisements calcaires : des habitats d'intérêt communautaire
en lien dynamique
Diversité de gestion et d'usages

*G2 Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire
concilier objectif de production et de préservation
(hêtraie de l'asperulo-fagetum, hêtraie de l'Illici-fagion)*

*G3 Habitats associés et habitats forestiers ponctuels, Habitats d'espèce
(sources incrustantes, lisières, aulnaie frênaie rivulaire)
« Foyers de biodiversité »
« Niveau de prise en compte actuel faible »
« gestion fine, spécifique »*

*G4 Activités diverses (usagers au sens large) / objectifs de conservation
Se réunit suite aux conclusions de G1 G2 et G3
Equilibre entre activités et objectifs de préservation
Relevé des inadéquations : pratiques actuelles / objectifs de conservation
Contributions possibles pour atteindre les objectifs proposés par G1 G2 G3
Mesures d'accompagnement à envisager : communication, actions pédagogiques*

Monsieur JAMINON demande si les membres du copil ont des contraintes particulières d'emploi du temps pour organiser ces réunions. En l'absence de réponse, il propose d'envoyer une invitation à l'ensemble des participants au comité de pilotage fixant les dates et les lieux de réunions ; à charge pour eux de choisir les groupes de travail qu'ils souhaitent suivre.

4°) Questions diverses

Monsieur PROBST demande que soit explicitée la valeur des habitats ouverts (pelouses du Mont-César), page 3 et page 6 des documents qui sont prévus en annexe du document d'objectifs.

Monsieur DUFOUR demande que soit bien précisé sur le compte-rendu le nom des personnes excusées et les personnes ou organismes absents mais non excusés.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Melle DUGRENOT lève la séance.